

X

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS ET DE LA CINQUIEME COMMISSION SIEGEANT EN COMMUN

309 (IV). Mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport¹ que lui a transmis le Conseil économique et social sur les mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en réponse aux instructions contenues dans la résolution 50 (I)² de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946,

Prenant acte de la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 259 (IX)³, en date du 9 août 1949,

Décide de ne prendre, au cours de la présente session, aucune mesure tendant à la révision des accords conclus avec les institutions spécialisées et prie le Conseil économique et social de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

*255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.*

310 (IV). Foisonnement et chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

L'Assemblée générale,

Considérant que le foisonnement des travaux et la multiplicité des entreprises et des programmes sont de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les entreprises et les programmes qui présentent une importance primordiale ne pouvant, de ce fait, recevoir toute l'attention requise,

Considérant en outre que le nombre excessif des sessions et des séances qui en résultent, ainsi que la création d'organismes subsidiaires, imposent une très lourde charge aux Etats Membres du point de vue de leurs ressources techniques et de leurs ressources en personnel, et empêchent les gouvernements et leurs représentants de participer efficacement au travail international,

Constatant avec inquiétude qu'il devient de plus en plus difficile pour la majorité des Etats Membres de verser leurs contributions et de faire face

à toutes les autres dépenses indirectes auxquelles les oblige leur qualité de membres des diverses organisations internationales,

N'oubliant pas que la coordination des tâches toujours plus nombreuses des organisations internationales constitue déjà un problème très complexe, dont la solution serait rendue encore plus difficile par une multiplication trop rapide de ces tâches,

Considérant qu'il conviendrait d'affecter les ressources techniques, administratives et financières limitées dont disposent les Etats Membres à la réalisation des entreprises déjà approuvées ou en cours d'examen, qui s'étendent à des domaines très variés, et de limiter dans toute la mesure du possible les nouvelles initiatives à celles qui ont un caractère urgent ou que l'on juge nécessaires pour atteindre les objectifs des plans dont l'exécution est déjà commencée,

Décide en conséquence

1. De prier instantamment les Etats Membres de s'abstenir de proposer des entreprises nouvelles autres que celles dont la nécessité est urgente et l'exécution pratiquement réalisable;

2. D'attirer l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les recommandations qui figurent à l'annexe de la résolution 259 (IX)⁴ du Conseil économique et social, en date du 9 août 1949 et, en particulier, sur le paragraphe 2 du chapitre premier relatif à la nécessité d'une plus grande concentration des efforts et des ressources disponibles;

3. D'inviter le Secrétaire général à aider le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à cet égard en lui présentant toutes recommandations utiles;

4. D'inviter le Secrétaire général à compléter le *Répertoire des travaux d'ordre économique et social* en réunissant tous les renseignements disponibles sur les crédits et le temps nécessaires à l'exécution des entreprises qui y sont indiquées;

5. D'inviter le Conseil économique et social à examiner le *Répertoire* en question en cherchant à déterminer un ordre de priorité, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session ordinaire;

6. De féliciter le Conseil économique et social pour les premières mesures qu'il a prises en vue

¹ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément No 17.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 78.

³ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, Résolutions, page 67.

⁴ *Ibid.*, page 68.

de la liquidation, de l'absorption et de la fusion de certaines organisations intergouvernementales et en vue de l'établissement de relations entre d'autres organisations de cette catégorie et l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées, et de demander instamment aux Etats Membres intéressés des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations du Conseil; et enfin,

7. De prier le Conseil de poursuivre ses travaux dans ce domaine en vue de simplifier la structure des organisations intergouvernementales et de réduire les frais qu'entraîne la participation à leur activité.

255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.

311 (IV). Budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1950

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le sixième rapport⁶ que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a consacré aux budgets des institutions spécialisées pour l'exercice 1950,

1. *Invite* les diverses institutions spécialisées et les divers organes de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'évaluer le degré d'urgence et le rendement de chacun de leurs programmes, pour que les dépenses engagées au titre des budgets de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale pour les réfugiés, de l'Union internationale des télécommunications et de l'Union postale universelle donnent les meilleurs résultats possibles;

2. *Invite* les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies à continuer à se préoccuper de réduire le nombre total des réunions et à s'efforcer de dresser pour les réunions un calendrier général bien équilibré, de façon à faciliter la coordination des programmes et des budgets;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la nécessité d'effectuer rapidement le versement de leurs contributions pour assurer de façon satisfaisante le financement des budgets qu'ils ont approuvés;

4. *Invite* le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées à procéder à une revision des dispositions relatives aux fonds de réserve des institutions, notamment en examinant si les fonds actuels sont suffisants, si les dispositions existantes ont la simplicité voulue, et en étudiant l'affectation de ces fonds ainsi que les conditions de leur utilisation; et à rechercher les moyens de financer la plus grande partie possible des dépenses à l'aide de monnaies faibles;

5. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs des institutions spécialisées à multiplier leurs efforts en vue d'assurer une pré-

sentation uniforme des budgets, en portant particulièrement leur attention sur des définitions concordantes des dépenses d'administration et des dépenses d'exécution, sur la qualité des justifications fournies à l'appui des prévisions de dépenses et sur les méthodes de présentation des prévisions de remboursement afférentes aux services rendus;

6. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs des institutions spécialisées à continuer d'étudier l'organisation des services administratifs et financiers, ainsi que les normes relatives aux services des conférences, en vue de réaliser le plus possible d'économies et d'atteindre un rendement maximum;

7. *Prie instamment* les institutions spécialisées qui ne participent pas déjà à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour y adhérer, et de participer au régime commun de vérification extérieure des comptes, qu'une majorité des institutions spécialisées ont approuvé au sein du Comité administratif de coordination;

8. *Invite* les institutions spécialisées à fournir au Secrétaire général des Nations Unies, le 1er décembre 1949 au plus tard, les renseignements appropriés concernant la répartition entre leurs membres du montant total des contributions au titre de 1950, de façon que l'on puisse faire tenir des renseignements complets à tous les gouvernements dès le début du nouvel exercice financier.

255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.

B

L'Assemblée générale,

Estimant qu'il est possible d'établir une relation encore plus étroite entre les barèmes des contributions des Etats Membres tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,

1. *Reconnaît* que, dans la mesure où les contributions des Etats membres des institutions spécialisées sont calculées suivant des principes analogues à ceux sur lesquels reposent les contributions des Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est désirable qu'on utilise les mêmes données pour le calcul de ces contributions;

2. *Autorise* le Comité des contributions à faire des recommandations ou à donner des avis au sujet du barème des contributions à toute institution spécialisée qui lui en fera la demande;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire connaître à toutes les institutions spécialisées que le Comité des contributions est prêt à s'acquitter de cette tâche.

255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les budgets administratifs des institutions spécialisées, conformément au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte,

1. *Constata avec inquiétude* que, le versement de plusieurs contributions n'ayant pas été effectué à l'époque prévue, les dépenses de certaines institutions dépassent considérablement les fonds qu'elles peuvent raisonnablement s'attendre à recevoir au cours de l'année;

2. *Recommande* à chacune des institutions spécialisées de maintenir chaque année les dépenses

⁶ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, document A/1005.